



COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Territoire de Belfort

République Française

ARRETE MUNICIPAL N°353

Arrêté portant délégations de signature : ADS

Le Maire de la Commune de FOUSSEMAGNE :

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-41-III,
- l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme, permettant pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations au Maire de déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes,
- les articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme, prévoyant que le Conseil Municipal peut décider de confier l'instruction des autorisations relatives à l'occupation du sol à un groupement de collectivités territoriales,
- la délibération du 26 mai élisant le Maire,

Arrête

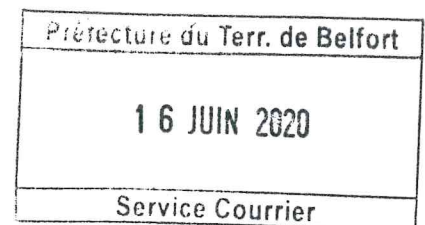
Article 1

Monsieur le Maire décide de donner une délégation de signature afin de mener à bien l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol.

Article 2

Délégations de signature est donnée à :

- Patricia DEROUSSEAU-LEBERT, directrice de l'Urbanisme,
- Tania DE STEFANO, directrice adjointe de l'Urbanisme,
- Marie-Cécile BARBIER, Responsable du service ADS,
- Mme Amandine DEBLAY, instructrice du droit des sols,
- M. Thomas DENISET, instructeur du droit des sols,
- M. Vincent COTTAZ, instructeur du droit des sols,
- Mme Charlène HOUZE, instructrice du droit des sols,
- Mme Maryline HUNOLD, instructrice du droit des sols,
- Mme Monique NANINO, instructrice du droit des sols,
- M. Alan PECORARI, instructeur du droit des sols,
- M. Anthony ROPELE, instructeur du droit des sols,



afin de signer dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupation des sols, les actes suivants :

- a) lettres de demande de pièces complémentaires,
- b) lettres de notification des majorations et prolongations des délais d'instruction,
- c) lettre de consultation des personnes publiques, services et commissions intéressées,

Tel que mentionnés au code de l'urbanisme aux articles R421-1 et suivants.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 08 juin 2020.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée aux intéressés désignés

Foussemagne,
le 09 juin 2020.

Le Maire,
Arnaud MIOTTE

